

LE DISTRICT DRÔME ARDÈCHE DE FOOTBALL

DRÔME ARDÈCHE FOOT

Procès Verbaux





Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 15

REUNION DU 19/03/2019

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : MM. Gérard FANTIN, Gérard GIRY,

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- *Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

RAPPEL

- **Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche :**

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclubs sera prise en compte.

DOSSIER N° 55

Match n° 20523878, Rhodia O. 2 / Romans SC 1, Seniors D3, poule B du 17/02/2019

Réclamation d'après match posée par le club de Rhodia dite recevable concernant la présence dans la zone située à l'intérieure de la main courante du terrain de l'éducateur Anwar MAHBER alors que ce dernier était suspendu.

Attendu que le rapport de l'arbitre officiel du match confirme que Monsieur Anwar MAHBER coachait en première mi-temps son équipe depuis le bord du terrain du côté de ses attaquants et qu'avant le coup d'envoi de la 2^{ème} mi-temps ce dernier était sur la zone du banc de touche avant que l'arbitre ne lui demande de sortir.

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F, pour l'appréciation des faits, les déclarations d'un arbitre doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.

Après vérification du fichier de la ligue il ressort que Monsieur Anwar MAHBER, licence n° 2543930777 a écopé 6 matchs fermes par la Commission des Règlements avec date d'effet le 24/12/2017.

Considérant que l'équipe de Romans SC Seniors D3 n'a disputée qu'un seul match depuis la date d'effet de cette sanction.

Attendu que l'article 150 des RG de la FFF précise que la personne physique suspendue ne peut pas :

- Etre inscrite sur la feuille de match
- Prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit,
- Prendre place sur le banc de touche,
- Pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après de déroulement de la rencontre officielle,
- Effectuer tout acte au nom et pour le compte du club ou le représenter devant les instances,
- Siéger au sein de ces dernières.

En conséquence cet éducateur n'était pas qualifié prendre part au déroulement de cette rencontre.

Pour ce motif la commission des Règlements inflige à Monsieur Anwar MAHBER, licence n° 2543930777 1 match ferme avec date d'effet le 25/03/2019.

Le compte du club de Romans SC sera débité de 36,40 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 56

Match n°20523888, Portes les Val FC 2 / Barbières Brm 1, Seniors D3, poule B du 10 /03 /2019

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Barbières Brm dite recevable concernant la qualification et la participation du joueur BOURBONNAIS Gautier en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Considérant que le joueur BOURBONNAIS Gautier, licence n°2543551343 a été sanctionné par la commission de discipline lors de sa réunion du 21/02/2019 d'un match ferme suite à 3 avertissement avec date d'effet au 04/03/2019

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 26/02/2019 et qu'elle n'a pas été contestée.

Considérant que l'équipe de Portes les Val FC 2 n'a pas disputée de rencontre officielle depuis la date d'effet de cette sanction

Attendu que l'article 150 des RG de la FFF précise que la personne physique suspendue ne peut pas :

- Etre inscrite sur la feuille de match
- Prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit,
- Prendre place sur le banc de touche,
- Pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après de déroulement de la rencontre officielle,
- Effectuer tout acte au nom et pour le compte du club ou le représenter devant les instances,
- Siéger au sein de ces dernières.

En conséquence, le joueur n'était pas qualifié prendre part au déroulement de cette rencontre.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de portes les Val FC 2 pour en reporter le gain à l'équipe de Barbières Brm 1.

En application de l'article 16 des Règlements Sportifs du District :

Portes les Val FC 2 : - 2 points, 0 but

Barbières Brm 1 : 3 points, 2 buts

D'autre part, en application de l'article 123.4 des règlements Sportifs du District, la commission des règlements dit que le joueur BOURBONNAIS Gautier, licence n°2543551343, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 25/03/2019 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

L'éducateur BOLDOUM Ortom, licence n° 2508660712, est suspendu de 6 matchs fermes de toute fonction officielle avec date d'effet le 25/03/2019 (Article 132 des Règlements Sportifs du District).

Le club de Portes les Val est amendé de 207,90 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et de 36,40 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 57

Match n° 2052424284 ; St Donat Am S 3 / Rhone Crussol 07 2 ; Seniors D4, poule B du 10/03/2019

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Rhone Crussol dite recevable concernant la participation du joueur POUGET Alexis de l'équipe de St Donat qui a pris part aux dix dernières rencontres avec l'équipe 1.

La commission des Règlements rejette la réserve car le motif indiqué ne concerne que les 5 dernières journées du championnat conformément à l'article 51.b

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Rhone Crussol sera débité de 36,40 € pour frais de dossier

DOSSIER N° 58

Match n°21322910, Melas le Teil 1 / Rhone Crussol 3, U15 coupe Gilbert Pestre du 02/03/2019

Réclamation d'après match posée par le dirigeant responsable de Melas le Teil dite recevable concernant la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Rhone Crussol, qui ont participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

Après vérification de la feuille de match Firminy Intersport 1 / Rhone Crussol 1, match U15 R3 poule B du 17/02/2019, il ressort que 5 joueurs ont participé à la rencontre :

- MINASSIAN, Noe licence n°2547817012

- FIORENTINO Alec, licence n° 2545945026
- VIGNAL Elliott, licence n°2546356119
- BROC Antoine, licence n° 2546201241
- HEMIED Kamir, licence n° 2546185966

Pour ce motif, la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Rhone Crussol 1 et qualifie l'équipe de Melas le Teil pour le tour de coupe suivant.

Le compte de Rhone Crussol sera débité de 36,40 € pour frais de dossier

DOSSIER N° 59

Match n°20524687, Berzème / St Gervais sur Roubion, Seniors D4, poule F du 17/03/2019

Réclamation du club de St Gervais sur Roubion concernant la nature de l'arrêté municipal de La mairie de Berzème pour le motif suivant :

L'arrêté municipal stipule un problème technique concernant les vestiaires ; Le président de St Gervais ayant proposé de jouer à Berzème sans utiliser les vestiaires, le terrain n'étant pas impacté par le problème technique .Le club de Berzème a refusé.

Considérant que les articles 71 à 73 ne traitent que des terrains impraticables

Considérant que le club de St Gervais sur Roubion a proposé de disputer la rencontre malgré la non possibilité d'utiliser les vestiaires

La commission des règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Berzème

Le compte de Berzème sera débité de 36,40 € pour frais de dossier

Laurent JULIEN

Gérard GIRY



District Drôme Ardèche de Football

Commission d'Appel Réglementaire



PROCÈS-VERBAL N°8

RECEPTION

AR 1819 06 – US ROCHEMAURE contre la Commission des Règlements:

ayant rejeté sa réserve d'avant-match relative à la qualification du joueur de LABLACHERE, M. Romain TRAN THIBIP, et validé le résultat acquis sur le terrain.

Match concerné :

INDEPENDANTE BLACHEROISE 1 / US ROCHEMAURE
Championnat Seniors, D4, poule F, du 3 mars 2019.

AR 1819 07 – US MONTELIMAR contre la Commission des Règlements:

lui ayant donné match perdu par pénalité et ayant sanctionné M. Abdelouaed YAHYOUY, éducateur, de 6 matches fermes de suspension, pour avoir aligné un joueur suspendu.

Match concerné :

MONTELIMAR US 2 / RHONE CRUSSOL 07 1
Championnat seniors D1, poule unique, du 3 février 2019.



District Drôme Ardèche de Football

Commission des Championnats et Coupes Seniors et Délégations



PROCÈS-VERBAL N°33

REUNION du 14 et 18 Mars 2019

Présents : Éric THIVOLLE, Djamel DJEDOU, Stéphan MONTALBANO, André GALLICE, Denis GLANDU, Bernard DELORME.

competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

Madame Maryse MARON épouse de notre regretté Jacques MARON, remercie toutes les personnes, qui se sont manifestés par leurs écrits réconfortants, leurs pensées, leur soutien ou leur affection, lors du décès de JACQUES.

A L'ATTENTION DES CLUBS

DEMANDE DE DELEGUES : Les demandes de délégués doivent nous parvenir suffisamment à l'avance pour permettre de répondre favorablement. Le nombre de délégués n'est pas extensible aussi les demandes officielles et écrites, seront honorées en priorité.

ARRETE MUNICIPAL : Ce week-end encore, certains clubs n'ont pas respecté les procédures, suivant l'article 71. Vous devez vous assurer impérativement que tous les intervenants sur un match, arbitre, accompagnateur, équipe visiteuse, délégué, permanence sportive ont été informé du report de la rencontre. Un simple texto ne suffit pas.

Dans le cadre de l'organisation des parties finales de championnats, et des demies finales des coupes, Il est fait appel à candidatures pour le prêt des installations, si vous êtes intéressés, prière d'en informer la commission Séniors via la boîte Mail compétitions Séniors.

RAPPEL : En cas de problème avec la FMI, prière d'en informer le District, en rédigeant un rapport de non utilisation de la FMI, qui se trouve dans les documents. Toutefois, il est impératif de faire une feuille papier à adresser au District en cas de non fonctionnement de celle-ci.

La commission informe les clubs, que des modifications de dates de matchs ont été effectuées, pour certains clubs, en raison de leur qualification pour les ¼ de finales de coupes.

UTILISATION DE LA FMI : Devant la recrudescence de match sans Feuille de match informatisée la commission se permet de vous rappeler :

- De garder vos tablettes à jour au niveau de la date et de l'heure
- De charger vos tablettes pour le jour de la rencontre
- De préparer vos rencontres en amont du jour du match
- De communiquer vos mots de passe aux différents utilisateurs pour ne pas bloquer le bon fonctionnement
- De bien vérifier avec l'arbitre les informations relatives à la rencontre au moment des signatures d'après match (scores, cartons, blessures etc...)
- Ne pas oublier de transmettre la feuille FMI après la clôture de celle par l'arbitre.

D1 ET D2

Responsable :

Stéphane MONTALBANO – Tel : 06.25.45.06.02

D3 ET D4 ET REFERENT FMI

Responsable:

Éric THIVOLLE - Tel : 04.75.55.83.42 / P : 06.13.86.01.14

D5

Responsable :

Bernard DELORME- Tel : 04.27.45.72.31 / P : 07.77.0764.50

Forfaits généraux : LES VANS 2

D6

Responsable :

André GALLICE – Tél 04.75.85.42.00 / 06.31.93.31.15

La 2ème phase débutera le 10/02/2019. Le calendrier des matchs est en ligne sur le site du District.

Forfaits généraux : ANTRAIGUES 2

COUPES RENE GIRAUD ET XAVIER BOUVIER

Responsable: Djamel DJEDOU - Tel : 04.26.50.42.16 / P : 06.75.93.40.57

FRAIS DES OFFICIELS : Les frais des officiels pour parties finales des coupes, sont à la charge des 2 clubs : a savoir le Club recevant règle l'arbitre central + un assistant + la moitié du délégué, le Club visiteurs règle le deuxième assistant + l'autre moitié du délégué.

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour ces rencontres.

FOOT DIVERSIFIE

Responsable :

Denis GLANDU – Tel : 06.49.14.50.00

CHAMPIONNAT :

RCF07 / CFE TOULAUD se jouera le jeudi 21 mars à SOYONS 20h.

VETERANS

Responsables :

André GALLICE – Tél 04.75.85.42.00 / 06.31.93.31.15

Stéphane MONTALBANO – Tel : 06.25.45.06.02

Dès le début de la phase deux, vous devez utiliser la tablette en lieu et place de la feuille de match papier.

Dès la fin du match, après avoir saisi le résultat, vous devez **effectuer la transmission**.

Si vous attendez trop (fin de réception) le délai est dépassé et la transmission ne peut se faire.

Si le match n'a pas pu se jouer, ne rien faire avec la tablette et informer la commission, dans les meilleurs délais, afin qu'elle puisse le reprogrammer et que vous puissiez utiliser la tablette à la nouvelle date.

FUTSAL

Responsable :

Stéphan MONTALBANO – Tel : 06.25.45.06.02

PONT LA ROCHE utilisera le gymnase Jeannie LONGO à TOURNON le mardi à 20H30 pour ses matchs à domicile. Les matchs ont été programmés.

En application de l'article 19/3 des règlements sportifs le club ACSF d'Annonay est mis Hors Championnat (3ieme forfait). Les clubs sont priés d'en prendre note.



PROCÈS-VERBAL N° 33

Réunion du 15/03/19

Présents : Roselyne LAULAGNET, Philippe AUBERT, Flavie CHANAS , Claude BRESSON, Robert ASTIER

TOURNOIS

Responsable : Robert ASTIER- Port : 06.78.52.42.59

Port : 06.78.52.42.59

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Autorisations de tournois accordées :

SAINT JUST SAINT MARCEL

U le 30/05/19

U 7 le 01/06/19

CATEGORIE U9 et U7

Responsable :

Thomas FUSTIER - Port :

06.60.27.23.81

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.f

Rappel

Nous rappelons que tous les joueurs doivent être licenciés

Un contrôle du nombre de licences est effectué

L'horaire officiel des plateaux est samedi à 10h 30 pour les U 7, samedi à 14h 00 pour les U 9

Il est toutefois possible d'organiser les plateaux le samedi matin pour les U 9 ou le samedi après midi pour les U 7.

Dans ce cas, le club organisateur devra recueillir obligatoirement l'accord de tous les clubs participants.

Les poules sont disponibles sur le site rubrique documents

Nous rappelons aux clubs que seulement **4 équipes** du même club peuvent participer à un même plateau
Les clubs qui ont 5 équipes ou plus doivent aller sur 2 plateaux différents.

Contactez Thomas FUSTIER pour tout changement de votre nombre d'équipes

Fiches bilan reçues des plateaux du 09/03/19

U 7 : Poules 4, 5, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 21,23

U 9 : Poules 2,6, 11, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 26, 27, 28, 29, 31

Les clubs organisateur des plateaux du 09/03/19 doivent impérativement envoyer la fiche bilan à la Commission des Jeunes

Les coordinateurs doivent envoyer la fiche planning le plus rapidement possible

Fiches plannings reçues :

U 7 : Poules 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 13, 19, 20, 21, 23, 24

U 9 : Poules 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 18, 19, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 31, 32

Prochains plateaux le 30/03/19

CATEGORIE U11

Responsable :

Philippe Aubert – Port : 06 80 92 81 87

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Les correspondances électroniques doivent être adressées à partir de la messagerie officielle du club pour être prises en compte.

Courrier reçu: US ROCHEMAURE, AS CORNAS, PEYRINS US, AS ALBOUSSIÈRE

Retrait équipe :

BOURGEONS Poule H : Forfait de PEYRINS US 2 jusqu'à la fin de la saison. Exempt 135 remplace PEYRINS US 2.

Feuilles de matchs manquantes du 09/03/2019, à retourner au District dans les plus brefs délais (Applications dispositions administratives annuaire District, page 88 : 15,70€):

Promotion :

Poule A: RHODIA CLUB, VALLIS AUREA FOOT.

Poule B: St JEAN DE MUZOLS.

Poule D: CHABEUIL FC.

Poule E: OL CENTRE ARDECHE.

Poule F: AS BERG HELVIE.

Espoirs :

Poule A: CHAVANAY AS.

Poule B: St ROMAIN SURIEU.

Poule C: SALAISE SUR SANNE.

Poule D: US MOURS St EUSEBE.

Poule E: ST AGREVE SA.

Poule F: PEYRINS US.

Poule H: FC DIOIS.

Poule K: OL RUOMS.

Bourgeois :

Poule A: RHODIA CLUB

Poule B: CLONAS 2 VALLONS, FC CHATELET.

Poule D: BOULIEU LES ANNONAY

Poule G: HOSTUN FC, HERMITAGE FC.
Poule H: ST DONAT AS.
Poule I: VERNOUX AS, RHONE VALLEES.
Poule M: ANCONE US, SAUZET FC.
Poule N: OL ST MONTAN.

Prochain Rendez-vous U11 :
Samedi 30 Mars 2019.

Prochain Rendez-vous U11F:
Samedi 30 Mars 2019.

CATEGORIE U13

Responsables :

Salim BOUZIANE - Port : 07.60.48.77.32

Thomas FUSTIER- Port : 06.60.27.23.81

Attention : Les résultats doivent être enregistrés sur footclubs pour le lundi midi et la feuille de match doit être scannée à competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr.

Les clubs qui ne respectent pas ces consignes seront amendés.

Festival U13

OLYMPIQUE VALENCE a 3 équipes de qualifiées

Le règlement de la Ligue n'autorise que 2 équipes par club en finale départementale (1 seule en finale régionale)

Un tirage au sort a été effectué lundi 04/03/19 pour désigner l'équipe éliminée en présence de Roselyne LAULAGNET, Thomas FUSTIER, Philippe AUBERT de la Commission des Jeunes, David BURAI, Julien AYGLON éducateurs au District, Carine PALADINO, Martin FABRE du club de l'OLYMPIQUE VALENCE

C'est l'équipe de l'OLYMPIQUE VALENCE 2 qui est éliminée

L'équipe de SALAISE battue par OLYMPIQUE VALENCE 2 en demi- finale participera donc à la finale le 06/04 /19

Equipes qualifiées pour la finale

En féminines : 8 équipes

EYRIEUX EMBROYE, FC 540 ,GR FEMININ DU PAYS ROUSSILLONNAIS, OLYMPIQUE VALENCE
CHATEAUNEUF SUR ISERE, OLYMPIQUE VALENCE 2, NORD DROME , SAINT ROMAIN DE SURIEU

En garçons :16 équipes

BEAUMONTELEGER, BOURG SAINT ANDEOL, CENTRE ARDECHE, DAVEZIEUX, EYRIEUX EMBROYE,
FELINES SAINT CYR PEUGRES , OLYMPIQUE VALENCE 1, OLYMPIQUE VALENCE 3 , PIERRELATTE 1 ,
PIERRELATTE 2, RHONE CRUSSOL, RHONE VALLEES, SALAISE, TOURNON TAIN , VAL D'AY , VALLIS AUREA
FOOT

Les tests sont disponibles sur le site

Tous les clubs participants vont recevoir les informations par courrier

CATEGORIE U15

Responsable

Flavie CHANAS – 06.21.43.38.99

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Détermination des montées et des descentes.
(Saison de transition 2018-19).

Les cas non prévus seront réglés par la commission des compétitions des jeunes.

Principe des descentes de Ligue :

Descente de Ligue U15 : Réintégration en District U15 D1.

Les paragraphes ci-dessous valent pour 1 descente de Ligue. En cas de descente(s) supplémentaire(s), celle(s)-ci entraînera(ont) autant de descente(s) pour chaque niveau à l'issue de la saison.

Championnat U15

D1 :

1 poule de 12 équipes.

Le 1^{er} monte en ligue U16 et conserve une équipe en U15 D1 pour pérenniser la catégorie au sein du club.

Le 2^e monte en ligue U15.

2 descentes en D2.

D2 :

1 poule de 12 équipes.

2 montées en D1.

3 descentes en D3.

D3

2^eme phase : 3 poules de 11 équipes.

Le 1^{er} de chaque poule monte en D2. Les 10^e et 11^e de chaque poule, ainsi que le moins bon 9^e descendent en D4.

D4

2^eme phase : 3 poules de 10 et 1 poule de 9 équipes.

Le 1^{er} de chaque poule monte en D3

CATEGORIE U15 FEMININES à 8

Responsable

Roselyne LAULAGNET – Port 06.11.15.53.93

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

LAURAFoot D'ELLES

Le 23/03/19 aura lieu a SEYSSINS le LAURAFoot D'ELLES

Participeront :

BBRM, EYRIEUX EMBROYE, FC 540, OLYMPIQUE VALENCE, RHONE CRUSSOL

CATEGORIE U18 FEMININES à 8

Responsable

Roselyne LAULAGNET – Port 06.11.15.53.93

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

LAURAFoot D'ELLES

Le 23/03/19 aura lieu a SEYSSINS le LAURAFoot D'ELLES

Participeront :

OLYMPIQUE VALENCE, NORD DROME, RHONE CRUSSOL

CATEGORIE U17

Responsable :

Claude BRESSON - Port : 06.70.03.20.57 - Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Détermination des montées et des descentes.

(Saison de transition 2018-19).

Les cas non prévus seront réglés par la commission des compétitions des jeunes.

Principe des descentes de Ligue :

Descente de Ligue U17 : Réintégration en District U18 D1.

Les paragraphes ci-dessous valent pour 1 descente de Ligue. En cas de descente(s) supplémentaire(s), celle(s)-ci entraînera(ont) autant de descente(s) pour chaque niveau à l'issue de la saison.

Championnat U17

D1 :

1 poule de 12 équipes.

1 montée en ligue en Championnat U18.

2 descentes en D2.

D2 :

1 poule de 12 équipes.

2 montées en D1.

2 descentes en D3.

D3 :

2ème phase : 2 poules de 11 équipes.

Le 1er de chaque poule monte en D2. Les 10^e et 11^e de chaque poule, ainsi que le moins bon 9 descendent en D4.

D4 :

2ème phase : 1 poule de 10 et 2 poules de 11 équipes.

Le 1er de chaque poule monte en D3.

CATEGORIE U19Responsable

Roselyne LAULAGNET : 06.11.15.53.93

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Coupe Georges ETIENNE

Le prochain tour de coupe aura lieu le 31/03/19

Le tirage a été effectué à la Commission des Jeunes par Philippe AUBERT et Dominique D'AGOSTINO

Consultez le site ou footclubs

Pensez de faire les modifications de date ou d'horaire rapidement

Challenge Marcel ROURISSOL

Tous les matchs doivent être joués pour le 31/03/19 dernier délai

Chaque premier des 4 poules participera à une demi- finalele 08/05/19

FUTSALResponsable :

Philippe Aubert – Port : 06 80 92 81 87

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr



Commission Féminine

PROCÈS-VERBAL N° 26 du 18 mars 2019

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente de la commission : Pauline JOTTEUR

Responsable des compétitions jeunes : Roselyne LAULAGNET

Responsable des compétitions séniors et en charge de la féminisation : Nathalie PELIN

Membres de la commission : Daniel CHEVAL, Christophe MONTET, Michel PEYROUZE et Michel RIOU

Une réunion de travail pour discuter des championnats féminins séniors pour la saison prochaine aura lieu le jeudi 11 avril à 19h30 au siège du District Drôme Ardèche. L'ensemble des clubs ayant 1 équipe séniors féminine évoluant en championnat sont invités à participer à cette rencontre afin de définir ensemble les modalités de fonctionnement des dits championnats pour les saisons à venir.

Nous invitons tous les clubs de Drôme Ardèche à bien vouloir participer à l'opération « Femmes foot en Drôme Ardèche » leurs permettant ainsi de mettre en avant une femme importante dans la vie de leur club. Nous espérons avoir beaucoup de retour.

CHAMPIONNAT A 11

Responsable

Nathalie PELIN – Port 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Nous vous rappelons que les modifications de jour ou d'horaires des matchs sont à saisir sur footclubs 12 jours avant la rencontre.

CHAMPIONNAT A 8

Responsable

Nathalie PELIN – Port 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Nous vous rappelons que les modifications de jour ou d'horaires des matchs sont à saisir sur footclubs 12 jours avant la rencontre.

COUPES FEMININES DROME ARDECHE CAMOU WOLF ET DRESHER TARDY

Responsable

Nathalie PELIN – Port 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardecche.fff.fr

En coupe DRESHER TARDY, le match EYRIEUX EMBROYE 2 contre ROIFFIEUX est reporté au dimanche 31 mars à 10h, EYRIEUX EMBROYE participant à la finale régionale de Futsal le dimanche 3 mars.

Accèdent au 3ème tour de la coupe CAMOU WOLF les équipes suivantes : ENTENTE NORD DROME, ST ROMAIN DE SURIEU 2, BOULIEU LES ANNONAY, ROCHEMAURE, VALLEE DU JABRON, VESSEaux, CORNAS et CHAVANAY. Date le 26 mai. Tirage au sort le 16 mai.

Accèdent au 2ème tour de la coupe DESHER TARDY les équipes suivantes : RHONE CRUSSOL, LARNAGE SERVES, FOOT MONT PILAT, FELINES ST CYR, BBRM, CHATEAUNEUF S/ISERE, LA CROIX DU FRAYSSE, GENISSIEUX, HERMITAGE, ST BARTHELEMY DE VALS, PRATIQUE Aoustoise, LA VALDAINE, VERNOUX et le gagnant du match en retard ci-dessus. Date le 12 mai. Tirage au sort dans la semaine qui suit le dernier match à jouer. Journée 3 le 26 mai. Tirage au sort le 16 mai.

CATEGORIE U15 FEMININES à 8

Responsable

Roselyne LAULAGNET – Port 06.11.15.53.93

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

CATEGORIE U18 FEMININES à 8

Responsable

Roselyne LAULAGNET – Port 06.11.15.53.93

Mail : [compétitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr)



PROCÈS-VERBAL N° 06

Réunion du 14 mars 2019

Présents : D'AGOSTINO Dominique, FLANDIN Daniel, ZAVADA Richard, MYALI Gyl, LEFEBVRE Roger, MARTINEZ Emile, ABANOZIAN Rémy.

COURRIERS RECUS DE LA CFTIS

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE :

MONTELIMAR –STADE ALEXANDRE TROPENAS –NNI 261980101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 29/05/2019.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (LED) et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 22/01/2019.
- Plan de l'aire de jeu avec indication côté des projecteurs par rapport aux lignes de touche et de but.
- Note technique concernant la rénovation de l'éclairage en date du 10/10/2018.
- Etude d'éclairage E4 LED en date du 09/10/2018 :
 - Implantation : 2 X 2 mâts angulaire
 - Hauteur moyenne de feu : 32,50 m
 - Eclairage horizontal calculé : 330 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0,86
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0,71
 - Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 42,8
 - Angle d'inclinaison max : 64,8°

Elle constate que les projecteurs côté « EST » sont implantés dans la zone d'interdiction de 10° de part et d'autre de la ligne de but (Article 1.1.5b/ du règlement de l'éclairage de la FFF).

Elle prend connaissance de l'implantation des antennes relais au-dessus des projecteurs les plus hauts (Article 1.1.5 a/6)

Les résultats photométriques calculés étant conformes aux exigences réglementaires et cet éclairage ayant déjà été classé au niveau E4, la CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve les résultats photométriques in situ soient conformes.

COURRIERS RECUS DE LA LIGUE

Classement des installations

Niveau 5

SAINT ALBAN D'AY : Stade Municipal – NNI. 072050101

Niveau 5 avec AOP du 22 Décembre 2009

Rapport de visite effectué par M. FLANDIN
Classement jusqu'au 25 Février 2029.

Eclairages

Niveau5

CHAVANAY : Stade Raphael Garde Niveau E5 – 189 Lux – CU 0.70 – Emini/Emaxi 0.49.
Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 11 Mars 2020.

Divers :

DAVEZIEUX :

- demande d'accord préalable concernant l'éclairage du terrain de Jossols 1.
- Stade Jossols 2 - NNI N° 070780102

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 05/03/2022.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un changement de revêtement et des documents transmis.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect des Règlements des Terrains depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105 X 68 m et des vestiaires.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Elle constate que les zones de dégagement au niveau des lignes de touches sont conformes à l'article 1.1.7 dudit règlement sous réserve que les buts rabattables de Foot A8 n'entrent pas dans la zone des 2,50 m de dégagement.

Le traçage de football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau 5SYE, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

Classement des installations : Confirmation du classement en **Niveau 5** :

- **CREST** stade Soubeyran (synthétique)
- **ETOILE SUR RHONE** stade de la Véore

Dossier FAFA : **SAINT JEAN DE MUZOLS** : transmission de contrôle de fin de travaux

DOSSIERS FAFA

Dossiers en cours : BREN, CHOMERAC, SAINT DIDIER SOUS AUBENAS, RHONE CRUSSOL, DAVEZIEUX.

RAPPEL :

1- Tous les terrains doivent être homologués classés (selon le règlement de la F.F.F : Art L 131.16 du Code du Sport) pour les compétitions officielles et organisation de manifestations ouvertes aux licenciés.

La confirmation de classement des terrains et installations sportives se fait tous les 10 ans.

Pour les terrains synthétiques, les tests de qualités sportives doivent être réalisés tous les 5 ans.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques agréés par la F.F.F :

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (Capacité d'accueil inférieure à 300 personnes) manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc...)

Sans ces informations la capacité reste à 300 personnes y compris les joueurs et dirigeants.

Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

Match en nocturne : 120 lux sont demandés pour un premier contrôle – Mini 100 lux pour la D3, D4, D5 et D6.

170 lux pour la D1 et D2 – Mini 150 lux.

Aucune dérogation ne sera accordée par la commission des terrains et équipements.

Si vous êtes intéressés pour jouer en nocturne, il faut nous contacter.

Pour information le relevé de Lux vous sera facturé **50 euros pour les clubs évoluant en district et 120 euros pour les clubs évoluant en Ligue.**

Informations Fédérales : Lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, il devra être complété une demande d'avis préalable et la mairie devra fournir le certificat d'entretien et de conformité.

2- Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité.

La responsabilité de la mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

3-Dimensions des vestiaires

Problématique : des installations existantes avec des vestiaires ne répondant pas aux exigences réglementaires (20m² minimum hors douches et sanitaires) sont classées en niveau 5 par la CFTIS.

Rappel réglementaire : « Pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées » (Article 6.2.2. du Règlement des Terrains et Installations Sportives -Edition 2014).

Position de la FFF : l'application du Titre 6 pour les terrains de niveau 5 avec des dimensions de vestiaires inférieures à 20 m² est maintenue avec la condition suivante :

« A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (chapitre1.3)

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

RESPONSABLES SECTEURS :

M FLANDIN : secteur 1 et 2

M ZAVADA : secteur 3 et 4

M LEFEBVRE : secteur 5 et 6

M D'AGOSTINO : secteur 7 et 8

M MIALY : secteur 9 et 10

M MARTINEZ : secteur 11 et 12

Prochaine réunion de la commission le **jeudi 18 avril 2019 à 18H00.**

Permanence au district le jeudi de 17h00 à 19h00.

**Le Président
D. D'AGOSTINO**

**Le Secrétaire
R. ABANOZIAN**



Commission des Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 32

ARBITRES EN RESERVE WEEK- END DU 30 & 31/03/2019

- D 2 : VALES Sylvain
- D 3 : KAYA Bunyamin

INFORMATION INDISPONIBILITES

La C.D.A vous rappelle que les indisponibilités (effectuées à partir de votre compte My FFF) sont prises en compte, au plus tard 15 jours avant la rencontre.

Elle vous rappelle aussi que, lorsque vous avez une **indisponibilité de dernière minute**, de prendre contact **IMPERATIVEMENT** avec :

- 1°) - La Permanence Sportive (voir sur le site du District)
- 2°) - Le Désignateur ou à défaut Le Président de la C.D.A.
- 3°) - Si vous avez un justificatif, l'adresser à la Commission des arbitres :
arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Soyez donc plus vigilants, car l'application du règlement intérieur sera mise en vigueur.

FORMATION CONTINUE DES ARBITRES D1, D2, D3, D4, D5 ET AA (SEANCE DE RATTRAPAGE)

La Commission de District de l'Arbitrage vous informe que la réunion de rattrapage des arbitres classés D1, D2, D3, D4, D5 et AA aura lieu le samedi 30 mars 2019 au siège du District Drôme-Ardèche de Football à GUILHERAND-GRANGES.

Rendez-vous à 8h30 très précises. La réunion prendra fin à 13h00.

Se munir du matériel prise de note.

La présence à l'intégralité cette demi-journée de formation est OBLIGATOIRE.

Ordre du jour :

- Informations du Président de la CDA
- Point sur les désignations
- Point technique
- Questionnaire des connaissances théoriques (QCM)

ARBITRES D1

AARAB	MOUNIR
GRANGE	CEDRIC
KERBOGHOSSIAN	PIERRE
SALARD	KEVIN
TENA	FABIEN

ARBITRES D2

TARARE	SEBASTIEN
--------	-----------

ARBITRES D3

BEGOT	SEBASTIEN
JUSTIN	ALEXIS
MALOSSE	SEBASTIEN
PRINTEMPS	MICKAEL

ARBITRES D4

ABACHKIA	SABER
ALBERT	FANNY
AMEUR	ZOUHAIER
AMROUNE	SAMIR
BONNAUD	ADRIEN
BOTTEX	RICHARD
CABRITA	JEAN JEROME
CARROUGE	ROMUALD
DEYGAS	PHILIPPE
FARIA CARVALHO	BRUNO
GARNIER	VIVIEN
GHARIBIAN	STEPHANE
GONCALVES	YOANN
KODHAI	ADEL
LAMBERT	REMI
LECAT	KEVIN
MARZULLO	JEREMY
MATHE ROUSSEL	JEAN LUC
MIGUEL	DAVID
NAICH	MOSTAFA
PIGNON	KEVIN
ROMDHANE	AYMEN
RODRIGUES DE OLIVIERA	JAO

ARBITRES D5

BOUHMADI	SAID
CAMPELLO	MAXIME
GAILLARD	ENAEL

GHEBBARI	JEREMY
GHEBBARI	JIMMY
KHIATI	NACER
MORET	JAMES
ORHAN	EMRE
PERGE	DAVID
TIRAS	LOKMAN

ARBITRES-ASSISTANTS

BENOIT	CHRISTOPHE
COLISSON	ARTHUR
GRASSET	GUILLAUME
TOURELLE	CYRILLE
ASTIER	ANTOINE
ELAKHMAIRI	MUSTAPHA
SABOUR	AZEDDINE

AVIS AUX ARBITRES (TOURS DE COUPES EN JEUNES ET EN FEMININES)

La C.D.A vous rappelle que, lors des **TOURS de COUPES**, que se soit en jeunes (**U15, U17 , U19**) ou que se soit en **Féminines.....**, « **IL N'Y A PAS DE PROLONGATIONS** » à la fin du temps réglementaire..... (80 ' pour les U15 et 90' pour les autres catégories) et ne pas tenir compte se que vous demande la tablette. Merci d'en prendre note.

RAPPEL PROCEDURE DE LA FMI

La CDA a constaté ces derniers temps, beaucoup trop d'erreurs lors de la saisie de la FMI.....

Score inversé, Remplaçants non notés, Inversement des Sanctions Administratives etc.....

Elle vous rappelle donc, qu'à la fin de la rencontre, avant de faire signer la feuille de match et **uniquement dans le vestiaire de l'arbitre** :

- 1°) - La présence **OBLIGATOIRE** des **deux** Capitaines (chez les adultes) ou des **deux** Coachs (chez les jeunes).
- 2°) - Leur signifier les faits de match pour éviter toute erreur avant de les faire signer.
- 3°) - **Clôturer impérativement** la feuille de match informatisée avec votre code avant de quitter votre vestiaire.

Soyez plus vigilants, car des vérifications seront réalisées chaque semaine et l'application du règlement intérieur sera mise en vigueur.

COURRIERS DES ARBITRES

- BILLON Philippe : Erreur de saisie sur FMI en D 4 du 10/03/2019, lu et noté
- MARZULLO Jérémy : Rapport sur une exclusion en D 5 du 10/03/2019, lu et noté
- SALARD Kevin : Mail sur son indisponibilité et sur son absence à la séance de rattrapage du 30/03/2019, lu et noté, dans l'attente du Certificat Médical, prompt rétablissement
- AMROUCHE Yan : Certificat Médical, lu et noté, prompt rétablissement
- TOURELLE Cyril : Planning d'indisponibilité du 16 & 17/03/2019, lu et noté
- DOS SANTOS Manuela : Certificat Médical, lu et noté, prompt rétablissement

- JUSTIN Alexis : Certificat Médical, lu et noté, prompt rétablissement
- DEBBAGHI Karim : Certificat Médical, lu et noté, prompt rétablissement
- BOURGOUIN Thibault : Certificat Médical, lu et noté, prompt rétablissement et bon courage
- YESILTEPE Dursun : Certificat Médical, lu et noté, prompt rétablissement
- ZERGUIT Mohamed : Attestation sur l'honneur d'indisponibilité du 16/03/2019, lu et noté
- KHIATI Nacer : Indisponibilité tous les samedis matin pour raison professionnelle, lu et noté
- CARROUGE Romuald : Rapport circonstancié sur exclusion en D 4 du 17/03/2019, lu et noté
- BONNEVAY Ludovic : Information sur l'éducateur de d'annovay suite à un problème informatique, lu et noté
- ACHOURI Youssef : Demande d'information sur sa rencontre en D 5 du 17/03/2019, lu et noté

PRESENCE DES EDUCATEURS

Rappel aux arbitres Jeunes et adultes

La vérification de la présence des éducateurs est obligatoire dans les catégories suivantes :

U15 D1 et D2, U17 D1 et D2, U19 D1, Seniors D1 et D2, aussi la CDA vous demande de prendre le temps de vérifier à chaque rencontre, que l'éducateur validé par la commission du statut des éducateurs, publié sur le site du District, soit bien le bon sur la FMI et sur le banc.

Merci de bien le noter dans la FMI dans la rubrique règlements locaux.

Des vérifications seront réalisées chaque semaine et l'application du règlement intérieur sera faite.

INFORMATIONS RAPPORTS DISCIPLINAIRES

ATTENTION : Depuis le lundi 10 septembre 2018, Tout Rapport concernant la Commission de Discipline doit être envoyé dans les 48 Heures uniquement à la d'adresse ci-dessous :

« discipline@drome-ardeche.fff.fr »

Y compris lorsque que vous mettez un carton rouge à la suite de deux cartons jaunes ainsi que lorsque vous mettez un éducateur ou toute personne du banc de touche derrière la main courante c'est-à-dire l'expulser.

INFORMATION SUR RAPPORT SUITE A UN CARTON ROUGE

Lorsque vous faites un rapport disciplinaire pour un CARTON ROUGE, suite à un tacle irrégulier qui a entraîné une blessure de l'adversaire, il vous est demandé de bien préciser sur le dit rapport, si le joueur blessé est sorti du terrain sans avoir repris le jeu par la suite.

Ceci est très important pour la Commission de Discipline.

COURRIERS DES CLUBS

- US Vallée du Jabron : Mail concernant le changement de terrain en D 5 du 17/03/2019, lu et noté
- FC Turquoise : Demande de remboursement rencontre D 5 du 10/02/2019, lu et noté, le nécessaire sera fait
- US Vallée du Jabron : Mail concernant le changement de terrain en Féminines du 17/03/2019, lu et noté
- AS La Sanne St Romain de Surieu : Demande d'arbitre en U 15 du 30/03/2019, lu et noté, votre demande sera éxaucée selon la disponibilité de notre effectif.

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire
Jean Baptiste RIPERT



Commission Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N° 4

Présents à la réunion du 14 mars 2019 :

Eric MILHAN, Gérard FANTIN, Marc DUPUIS, Philippe GIRODON, et François MICHELAS.

Excusés :

Loïc BANCEL, Vincent VIOUGEAS, Gérald GALES et Nicolas BRUNEL.

INFORMATIONS

Prenant en considération les dispositions arrêtées à l'AG de la LAuRAFoot de LYON le 30 juin 2018, la Commission dresse un état de la situation des clubs Départementaux à l'égard des obligations imposées au Statut de l'Arbitrage et au Statut Aggravé de la Ligue. Les clubs listés à la date du 31 janvier 2019, parus sur le PV N°3 du 27 février 2019 sont en infraction avec le Statut de l'Arbitrage et le Statut Aggravé (infraction applicable pour 2019/2020).

La situation des clubs est examinée deux fois par saison :

- D'abord au 31 janvier de chaque année pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis.
- Puis au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club.

En fonction de ces 2 examens de situation, les sanctions énumérées aux articles 46 et 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sont applicables.

COURRIERS

Courriel de la LAuRAFoot : Reçu le courrier de la FFF, Direction des Affaires Juridiques, suite à la réunion de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 6 juin 2018, précisant l'application des dispositions de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, relatif aux **conditions de couverture des clubs**.

1/ Rappelle qu'il résulte de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, relatif aux conditions de couverture des clubs, que sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 41 du Statut, notamment, les arbitres qui ont muté pour un club et qui ont été licenciés pendant au moins 2 saisons ou qui ont été indépendants pendant au moins 2 saisons.

2/ dit que ces conditions doivent être respectées, même dans le cas cité où le club quitté par l'Arbitre déclare, par écrit, le libérer de tout engagement à son égard.

COURRIERS DES CLUBS

FC ORGNAC : La réponse à votre question est 11 matches, votre arbitre peut-être excusé par : Certificat Médical ou Attestation de l'employeur.

FC ST RESTITUT : Une réponse vous sera donnée par mail sur votre adresse officielle.

ENT ST ALBAN AURIOLLES GROPIERRES : Suite à votre demande par courriel du 6 mars 2019, la réponse est notifiée dans l'article ci-dessus (courriel de la LAuRAFoot). Un arbitre ne peut couvrir un nouveau club qu'après 2 années d'indépendances.

OLYMPIQUE RHODIA : Le tableau publié le 29 juin 2018, fais référence pour l'année 2018/2019, le tableau publié le 27 février 2019 informe les clubs en infraction pour l'année 2019/2020.

FC CANTON D'ANTRAIQUES : Une réponse vous sera donnée par mail sur votre adresse officielle.

Toutes questions ayants un rapport avec le Statut de l'Arbitrage doit-être envoyé par mail à l'adresse : arbitres@drome-ardeche.fff.fr, mettre en objet, Statut de l'Arbitrage.

Seules les réponses apportées par cette boite mail ou par les PV du Statut de l'Arbitrage feront fois.

**Le président
Eric MILHAN**

**Le secrétaire
Gérard FANTIN**